SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 16 octobre 2024

Date de Convocation : 10 octobre 2024
Date d'Affichage : le 16 octobre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 16 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Gilbert DÉRUS), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Nicolas BELANGÉ à 19h35, donnant pouvoir à M. Michel BAJARD pour les notes n°5, 6 et 7.

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 19h47, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°6 et 7.

Départ de M. Alain MATEOS à 19h47, donnant pouvoir à M. Nicolas WISNIEWSKI pour les notes n°6 et 7.

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Gilbert DÉRUS, représenté par Monsieur Bernard ROZET.

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Jérôme OLIVIER a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

4 - Objet : Adoption de l'accord collectif du SIARP

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : M. PREZELIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-38,

Vu le Code du travail,

Vu les arrêts du Conseil d'Etat en date du 26 janvier 1923, Robert-Lafrégeyre, n°62529 et du 8 mars 1957, Jalenques de Labeau, n°15219 et un avis du Conseil d'Etat du 3 juin 1986,

Vu la proposition d'accord collectif ci-joint co-rédigé par la Direction et les agents du SIARP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 août 2024,

Considérant que le SIARP est un établissement public sans fiscalité propre, ayant la charge de l'assainissement, que le CGCT qualifie de Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que l'ensemble des personnels des SPIC est soumis au droit privé et relève en particulier de la compétence du conseil des prud'hommes pour les litiges liés à l'exécution de leur contrat de travail,

Considérant, pourtant, que le personnel du SIARP a été recruté sous un régime de droit public (titulaires et contractuels),

Considérant l'illégalité de cette situation que la préfecture du Val d'Oise demande depuis quelques années de régulariser,

Considérant dès lors la nécessité d'adopter un accord collectif régissant toutes les règles RH dans l'objectif final de permettre une parfaite égalité de traitement, dans les limites de la loi et du règlement, entre les contractuels de droit privé et les fonctionnaires déjà en place qui continuent à bénéficier de leur statut et de leur avancement de carrière,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10

A l'unanimité,

ADOPTE l'accord collectif rédigé et proposé par les agents et la Direction.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité, ainsi qu'au CIG.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,

Président.

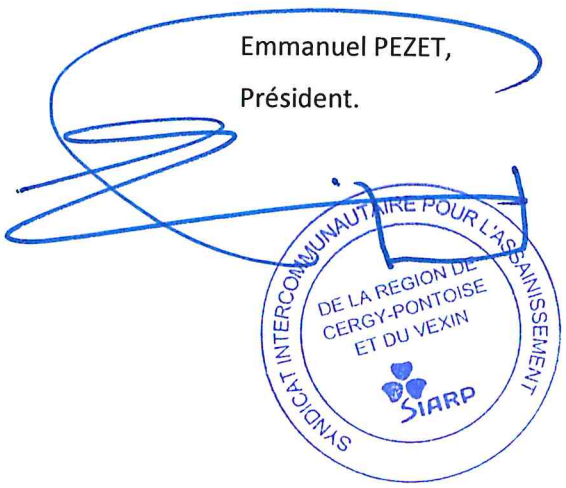

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10